

ASSEMBLÉE NATIONALE24 février 2023

**SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE
ÉNERGÉTIQUE - (N° 860)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

M. Boucard, M. Brigand, M. Viry, M. Portier, M. Ray, M. Cordier, M. Seitlinger, M. Forissier,
M. Cinieri, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, M. Le Fur et M. Schellenberger

ARTICLE 4

I. – À la fin de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« ou les recettes, s’agissant des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont inférieurs à 10 millions d’euros »,

les mots :

« est inférieur à 10 millions d’euros, ainsi qu’à toute collectivité territoriale au sens du premier alinéa de l’article 72 de la Constitution et de leurs groupements ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« ou les recettes, s’agissant des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont inférieurs à 10 millions d’euros »,

les mots :

« est inférieur à 10 millions d’euros, ainsi qu’à toute collectivité territoriale au sens du premier alinéa de l’article 72 de la Constitution et de leurs groupements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement n°47, ayant pour objet de supprimer les contraintes en termes d'emploi et de recette afin qu'une collectivité territoriale puisse bénéficier du mécanisme de fourniture d'électricité de dernier recours.